

COMMUNAUTE DE COMMUNES ESSOR DU RHIN

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ESSOR DU RHIN DE FESSENHEIM DE LA SEANCE DU 29 MARS 2016.

Sous la présidence de Monsieur François BERINGER, Président.

L'an deux mille seize, le vingt-neuf du mois de mars à 19 heures 30, le conseil communautaire dûment convoqué en date du 23 mars 2016, s'est réuni sous la présidence de Monsieur François BERINGER, Président.

Membres présents : François BERINGER, Sandrine BLONDEAU, Claude BRENDER, Frédéric GOETZ, Philippe HEID, Mario HEGY, Marie-Jeanne KIEFFER, Cédric LEPAUL, Jean-Louis LIBSIG, Henri MASSON, Thierry SCHELCHER, Etienne SIGRIST et Sylvain WALTISPERGER.

Membre(s) excusé(s) : Christine GANTNER, Jérôme HEGY, Liliane HOMBERT, Agnès MATTER-BALP
Luc MEYER, Etienne SARTORIO et Sonia WALTISPERGER

Procuration(s) :
Christine GANTNER à Cédric LEPAUL
Jérôme HEGY à Mario HEGY
Liliane HOMBERT à Sylvain WALTISPERGER
Agnès MATTER-BALP à Frédéric GOETZ
Luc MEYER à Thierry SCHELCHER
Etienne SARTORIO à François BERINGER
Sonia WALTISPERGER à Philippe HEID

Membre(s) absent(s) :

Secrétaire de séance : Cédric LEPAUL, assisté par M. Fabrice KRIEGER, directeur général des services.

Étaient invités par ailleurs : Mme Christine VEILLARD, responsable du Centre des Finances Publiques de Neuf-Brisach, absente.

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à tous les membres et personnes présents.

La séance a été précédée par l'intervention de M. François SAUVAGEOT, Président de l'association de la maison de la nature du Vieux Canal à Hirtzfelden. Il était accompagné par Mme Emmanuelle Metz.

Le président ouvre la séance à 20h00 puis aborde l'ordre du jour.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal des délibérations du conseil communautaire du 29 février 2016
2. Compte rendu des actes accomplis par le Président dans le cadre de ses délégations permanentes
3. Délégations de fonctions du conseil communautaire au Président – Délibération complémentaire
4. Mise en place de la commission de délégation de service public – Délibération complémentaire
5. Projet de périmètre de fusion de la communauté de communes Essor du Rhin et de la communauté de communes Pays de Brisach
6. Transport à la Demande – Convention établissant la participation financière du Département du Haut-Rhin au fonctionnement du service
7. Roggenhouse : Aménagement de la Rue principale – Attribution d'un fonds de concours
8. Ressources humaines
9. Divers (...)
10. Informations – communications

1 - Approbation du procès-verbal des délibérations du conseil communautaire du 29 février 2016

M. Claude BRENDER fait remarquer que le point consacré au vote du budget du procès-verbal ne reflète pas les propos tenus en séance et que la mention « les élus de la communauté de communes s'interrogent sur l'opportunité de créer cette année un budget annexe établi pour une nouvelle zone d'activités commerciales à Fessenheim » est largement « édulcorée » par rapport au principe pris en séance.

Le procès-verbal de la séance du 29 février 2016 est néanmoins approuvé tel qu'il a été rédigé par 17 voix pour et 3 voix contre (Mme Marie-Jeanne KIEFFER, MM. Claude BRENDER et Etienne SIGRIST).

2 - Compte rendu des actes accomplis par le Président dans le cadre de ses délégations permanentes

Rapporteur : M. Claude BRENDER, Vice-président.

Conformément aux prescriptions légales, le Vice-président informe le conseil communautaire des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations qui lui ont été données.

Le président a signé les marchés, avenants aux marchés et actes de sous-traitance suivants :

Création d'une déchèterie intercommunale à Blodelsheim

Lot	Désignation	Titulaire	Adresse	Montant du marché HT	Montant du marché TTC
1	Terrassements / Voirie / Réseaux humides	WERNER / GIAMBERINI ET GUY / GIAMBERINI FOUR CONSTRUCTION	BLODELSHEIM TURCKHEIM	293 905,55 €	352 686,66 €
2	Réseaux secs (variante retenue)	ETPE	STEINBRUNN LE HAUT	48 211,50 €	57 853,80 €
3	Génie-civil extérieur	GIAMBERINI FOUR CONSTRUCTION / WERNER	TURCKHEIM BLODELSHEIM	236 245,00 €	283 494,00 €
4	Gros-œuvre bâtiment	GIAMBERINI FOUR CONSTRUCTION / WERNER	TURCKHEIM BLODELSHEIM	62 502,20 €	75 002,64 €
5	Étanchéité	RH SOLAIRE	WITTELSHEIM	11 944,88 €	14 333,86 €
6	Echafaudages	Peintures BERINGER	BLODELSHEIM	2 010,90 €	2 413,08 €
7	Menuiserie aluminium	SAMSON	ENSISHEIM	27 556,00 €	33 067,20 €
8	Carrelage / Chape	DIPOL	GEISPOLSHHEIM	6 747,00 €	8 096,40 €
9	Plafonds	MEYER ISOLATION	RIHWILLER	1 313,00 €	1 575,60 €
10	Mobilier	Infructueux		/	/
11	Peinture / Nettoyage de chantier	Peintures BERINGER	BLODELSHEIM	7 825,40 €	9 390,48 €
12	Electricité / Chauffage électrique	VENTURI ELECTRICITE	RIEDISHEIM	12 275,08 €	14 730,10 €
13	Sanitaire	JAENICKE	GUEBWILLER	5 584,90 €	6 701,88 €
14	Vidéosurveillance / Contrôle d'accès / Télégestion	PMA	WANTZENAU	67 673,00 €	81 207,60 €
15	Clôture / Portails automatiques	TENN GLASZ	WISCHES	57 000,00 €	68 400,00 €
16	Signalisation	SIGNALSACE	STRASBOURG	7 166,50 €	8 599,80 €

Le montant total des travaux s'élève ainsi à 847 960,91 € HT, soit 1.017.553,092 € TTC.

3 - Délégations de fonction du conseil communautaire au Président – Délibération complémentaire

Rapporteur : M. Claude BRENDER, Vice-président.

Par délibération du 12 mai 2014, le conseil communautaire a délégué au Président le pouvoir de prendre toutes décisions pour certaines attributions.

Conformément à l'article L211-2 du code de l'urbanisme, la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre en matière de plan local d'urbanisme emporte la compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain.

Par délibération du 21 décembre 2015, le conseil communautaire a institué ce droit de préemption urbain sur certains secteurs.

Le Président n'a pas pris part au vote.

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Vu les articles L. 5211-9 et L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

- ❖ Délègue à Monsieur François BERINGER, Président de la communauté de communes Essor du Rhin, le pouvoir de prendre toutes décisions dans le domaine suivant :

- D'exercer les droits de préemption urbain à l'occasion de l'aliénation d'un bien conformément aux articles L. 2122-22 et L. 5211-1 du code général des collectivités territoriales ;
- ❖ Décide que, conformément à l'article L. 5211-9 susvisé, cette fonction déléguée au président pourra faire l'objet de sa part d'une subdélégation aux vice-présidents ;
- ❖ Prend acte que, conformément à l'article L. 5211-10 susvisé, Monsieur le Président rendra compte des décisions et réalisations prises dans le cadre de cette délégation, lors de chaque réunion de l'organe délibérant ;
- ❖ Prend acte que, les décisions prises par M. le Président dans le cadre du pouvoir qui lui est ainsi délégué feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

4 - Mise en place de la commission de délégation de service public – Délibération complémentaire

Rapporteur : M. François BERINGER, Président.

Par délibération du 30 novembre 2015, le conseil communautaire a procédé à l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission des délégations de service public (DSP).

Pour mémoire, étaient déclarés élus membres de la commission des DSP étant précisé que le Président est membre de droit :

Titulaires	Suppléants
Claude BRENDER	Agnès MATTER BALP
Philippe HEID	Mario HEGY
Cédric LEPAUL	Thierry SCHELCHER

Or, l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales prévoit, s'agissant des établissements publics, l'élection de 5 membres à la représentation proportionnelle au plus fort reste et non 3.

Il est procédé à l'élection, selon les mêmes modalités, de suppléants complémentaires en nombre égal à celui des titulaires complémentaires.

Il est proposé la liste complémentaire suivante de candidats :

Titulaires complémentaires	Suppléants complémentaires
Henri MASSON	Jérôme HEGY
Marie-Jeanne KIEFFER	Sylvain WALTISPERGER

Aucune autre liste ne se déclare.

Le conseil communautaire procède à l'élection des membres titulaires et suppléants complémentaires de la commission des DSP.

Résultat du vote pour la liste unique :

Nombre de votants : 20

Suffrages trouvés dans l'urne : 20

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 20

Majorité absolue : 11

Sont déclarés élus complémentaires, membres de la commission des DSP :

Titulaires	Suppléants
Henri MASSON	Jérôme HEGY
Marie-Jeanne KIEFFER	Sylvain WALTISPERGER

5 - Projet de périmètre de fusion de la communauté de communes Essor du Rhin et de la communauté de communes Pays de Brisach

Rapporteur : M. François BERINGER, Président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 35 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale du Haut-Rhin et que la fusion de la communauté de communes Essor du Rhin et de la communauté de communes du Pays de Brisach est l'une des mesures qui y figure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mars 2016 portant projet de périmètre de fusion de la communauté de communes Essor du Rhin et de la communauté de communes du Pays de Brisach et notifié à la communauté de communes Essor du Rhin le 16 mars 2016 ;

A compter de cette notification, les conseils municipaux et conseils communautaires disposent d'un délai de soixante-quinze jours pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

La fusion sera prononcée après accord des conseils municipaux des communes membres des deux communautés de communes, devant être exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuses si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

A défaut d'accord, la fusion pourra être prononcée, par décision motivée, après avis simple de la commission départementale de la coopération intercommunale.

L'établissement public issu de la fusion constituera une communauté de communes.

Compte tenu de tous ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres de l'assemblée de donner leur avis sur le projet de périmètre de fusion.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

Décide d'émettre un avis favorable au projet de périmètre de fusion de la communauté de communes Essor du Rhin et de la communauté de communes Pays de Brisach ;

Invite les communes membres de la communauté de communes Essor du Rhin à délibérer dans ce sens ;

Charge M. le Président de transmettre cette proposition à Monsieur le Préfet.

6 - Transport à la Demande – Convention établissant la participation financière du Département du Haut-Rhin au fonctionnement du service

Rapporteur : M. François BERINGER, Président.

Le service de transport à la demande exercé par la communauté de communes (en partenariat avec la communauté de communes du Pays de Brisach) est conditionné par :

- l'existence d'une délégation de compétence du conseil départemental à la communauté de communes ;
- une contractualisation dans le cadre des Contrats de Territoires de Vie (CTV) 2014-2019 toujours entre le département et la communauté de commune (avec un engagement qui porte sur trois années, de 2014 à 2016) ;
- une convention financière qui apporte le détail et les conditions exactes du versement qui ne sont pas précisés de façon exhaustive dans les CTV.

La convention concernant le transport à la demande établie entre le conseil départemental et la communauté de communes a été rédigée pour la précédente génération de Contrats de Territoires de Vie. De plus, avec l'adoption de la loi NOTRe, le Département va perdre la compétence transport au profit de la grande Région dès le 1er janvier 2017. De ce fait, ces changements intervenus rendent la mise à jour de la convention nécessaire. Ces derniers portent sur :

- la date de fin de la prise en charge des dépenses liées aux transports à la demande à savoir fin 2016 ;
- le montant des financements maximum susceptibles d'être perçus par la communauté de communes Essor du Rhin pour la période 2014-2015 et 2016 à savoir 9.340 €/an.

Suite à l'exposé de M François BERINGER, Président, et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Approuve le projet de convention financière à intervenir entre la communauté de communes et Département du Haut-Rhin pour la période 2014-2015 et 2016 ;

Autorise le Président ou son représentant à signer cette convention.

7 - Roggenhouse : Aménagement de la Rue principale – Attribution d'un fonds de concours

Rapporteur : M. François BERINGER, Président.

Vu le schéma de mutualisation adopté le conseil communautaire le 21 décembre 2015 portant notamment sur l'octroi de fonds de concours à la seule commune de Roggenhouse pour des opérations d'investissement ;

Vu la délibération du conseil municipal de Roggenhouse en date du 29 mars 2016 sollicitant la mobilisation d'un troisième fonds de concours, il convient d'accepter la demande présentée concernant l'aménagement de la rue Principale.

Il est proposé d'octroyer un troisième fonds de concours pour cette opération réalisée en maîtrise d'ouvrage déléguée.

Suite à l'exposé de M. François BERINGER, Président, et après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

Décide d'attribuer à la commune de Roggenhouse un troisième fonds de concours de 33 333 € au titre de l'année 2016 pour l'opération sus-indiquée ;

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2016 par décision modificative ;

Donne pouvoir à M. le Président ou son représentant de signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8 - Ressources humaines

8.1 Création d'emplois de saisonniers été à la communauté de communes et au point I à la Ruche

Rapporteur : François BERINGER, Président.

A l'instar des années précédentes, il est proposé de recruter des saisonniers à temps complet pour le service accueil et le service technique de la communauté de communes et à temps non complet pour assurer l'organisation du point Info tourisme localisé à la pépinière d'entreprises « La Ruche » durant la période estivale 2016.

Suite à l'exposé de M. François BERINGER, Président, et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Fixe le nombre de saisonniers pour l'été 2016 à huit, répartis de la manière suivante :

- **Une personne sera recrutée pour le mois de juillet et une autre pour le mois d'août jusqu'au 2 septembre au service accueil de la communauté de communes ;**
- **Une personne sera recrutée pour le mois de juillet au service technique de la communauté de communes ;**
- **Cinq jeunes se relayeront au point information touristique ouvert à la Ruche, entre le 15 juin et le 15 septembre ;**

Fixe la rémunération en référence au 6° échelon du grade d'adjoint administratif de 2° classe, indice brut 348, indice majoré 326 ;

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2016 ;

Donne pouvoir à M. le Président ou son représentant pour retenir les candidats et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8.2 Délibération relative au maintien, à titre individuel, du montant indemnitaire dont bénéficiaient les agents en application des dispositions réglementaires antérieures, suite à l'abrogation de textes réglementaires

Rapporteur : François BERINGER, Président.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88 ;
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée ;
- Vu le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif a la prime de fonctions et de résultats, abrogé à compter du 31 décembre 2015 ;
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Considérant que la prime de fonction et de résultat ne dispose plus de base règlementaire depuis le 1^{er} janvier 2016, compte tenu de l'abrogation des décrets n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 et n° 2002-1105 du 30 août 2002 précités ;

Suite à l'exposé de M. François BERINGER, Président, et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Décide que les montants indemnitaires dont les agents bénéficiaient en application des décrets n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 et n° 2002-1105 du 30 août 2002 précités sont maintenus, à titre individuel, aux agents bénéficiaires de ces primes et indemnités jusqu'à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), en application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité.

8.3 Tickets restaurant : Nouvelles conditions 2016

Rapporteur : François BERINGER, Président.

Vu la délibération du 27 juin 2005 approuvant la mise en place des chèques déjeuner aux agents ;

Vu la délibération du 30 mars 2009 portant le montant de la participation de la part patronale des chèques déjeuners à 3,50 € (soit 50 % de la valeur d'un ticket à 7 €) ;

Vu que cette prestation n'a pas été revalorisée depuis 7 ans ;

Considérant que la communauté de communes du Pays de Brisach avec laquelle la communauté de communes Essor du Rhin est amenée à fusionner a fixé le montant de sa participation à 4,20 € (soit 60 % de la valeur d'un ticket à 7 €) ;

A titre d'information, cette prestation sociale a coûté 15.036 € en 2015 à la communauté de communes.

L'attribution des tickets restaurant est soumise aux conditions suivantes :

- Bénéficiaires : sur demande, tout agent titulaire, stagiaire, contractuels de droit public et privé ;
- Conditions d'octroi : attribution d'un titre par jour de travail effectif comportant une pause méridienne obligatoire, hors absences pour RTT, congés annuels, de maladie, formation (lorsque l'organisme de formation prend en charge le repas) ;
- Versement : tous les mois, suivant le temps de présence effectué.

Suite à l'exposé de M. François BERINGER, Président, et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Décide de fixer le montant de la participation de la communauté de communes à 4,20 € (soit 60 % de la valeur d'un ticket à 7 €) ;

Décide d'appliquer ce nouveau dispositif à compter du 1^{er} juillet 2016 ;

Dits que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2016.

8.4 Validation de service IRCANTEC

Rapporteur : François BERINGER, Président.

M. le Président donne connaissance au conseil communautaire de la demande de validation de service auprès de l'IRCANTEC concernant M. Pierre ENGASSER pour la période du 01/04/1992 au 30/09/1995. En effet, les établissements publics pouvaient être affiliés à compter de cette date, la communauté de communes n'ayant demandé son affiliation qu'à partir du 01/10/1995.

La somme demandée à la communauté de communes, correspondant aux contributions rétroactives à payer, s'élève à 1.016,16 €. L' élu devra quant à lui contribuer au versement d'un montant de 406,10 € (correspondant à la part salariale des cotisations rétroactives) par l'émission d'un titre de recettes. La charge résiduelle pour la communauté de communes sera donc de 610,06 €.

Suite à l'exposé de M. François BERINGER, Président, et après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

Autorise la prise en charge de cette contribution pour un montant de 1.016,16 € pour les périodes sus-indiquées à verser à l'IRCANTEC ;

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2016.

9 - Divers :

Fusion de la communauté de communes Essor du Rhin et la communauté de communes Pays de Brisach :

Le cabinet KPMG accompagnera la communauté de communes dans la fusion. Un accompagnement spécifique concernant le transfert des zones d'activités économiques du territoire liée à la loi NOTRe est également prévu.

Le coût de la mission est de 14.940 € TTC auquel s'ajoutera 3.240 € TTC par dossier de zone d'activités traité.

Les deux communautés de communes devront aussi se faire assister par une agence de communication afin de définir la nouvelle stratégie notamment en matière d'identité visuelle et d'appellation.

M. le Président donne le récapitulatif des premières réunions de travail entre élus des deux communautés de communes :

- **Petite enfance** : 9 février en présence de M. Sieber, Vice-président et des services respectifs
- **Déchets** : 18 février et 9 mars 2016 en présence de MM. Goetz et Deneuille, Vice-présidents et des services respectifs
- **PLUi** : 1^{er} mars en présence de M. Gebhard, Vice-président, de M. le Président et des services respectifs
- **Assainissement** : 14 mars en présence de MM. les maires de la CCER, accompagnés des adjoints chargés du domaine et des services respectifs

- **TAD** : 23 mars en présence de M. Gebhard, Vice-président, de MM. les Présidents et des services respectifs
- **Conférences des maires et Vice-Présidents** : 7 mars en présence des DGS respectifs

En parallèle, un travail sur le projet d'une nouvelle organisation des services et d'un organigramme est en cours. La spécialisation des postes des agents de la CCER, voire reconversion en partie de certains agents est déjà engagée en amont de la fusion.

10 - Informations – communications

Nouvelle déchèterie intercommunale à Blodelsheim : Une réunion de coordination avec l'ensemble des entreprises retenues a eu lieu ce jour. Les réunions de chantier se tiendront tous les mardis à 9h à partir du 26 avril.

Le conseil communautaire prend connaissance de ces informations.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président remercie le personnel qui a préparé cette réunion ainsi que la presse locale pour leur présence et clôt la séance à 22h00.

Il invite les personnes présentes au verre de l'amitié.

Prénom / Nom	Qualité	Procuration	Signature
M. François BERINGER	Président	---	
Mme Sandrine BLONDEAU	Conseillère communautaire	---	
M. Claude BRENDER	1 ^{er} Vice-président	---	
Mme Christine GANTNER	Conseillère communautaire	à M. Cédric LEPAUL	Cédric LEPAUL :
M. Frédéric GOETZ	2 ^e Vice-président	---	
M. Jérôme HEGY	Conseiller communautaire	à M. Mario HEGY	Mario HEGY :
M. Mario HEGY	Conseiller communautaire	---	
M. Philippe HEID	Conseiller communautaire	---	
Mme Liliane HOMBERT	Conseillère communautaire	à M. Sylvain WALTISPERGER	Sylvain WALTISPERGER :
Mme Marie-Jeanne KIEFFER	Conseillère	---	

Prénom / Nom	Qualité	Procuration	Signature
	communautaire		
M. Cédric LEPAUL	3 ^e Vice-président	---	
M. Jean-Louis LIBSIG	Conseiller communautaire	---	
Mme Agnès MATTER BALP	Conseillère communautaire	à M. Frédéric GOETZ	Frédéric GOETZ :
M. Henri MASSON	Conseiller communautaire	---	
M. Luc MEYER	Conseiller communautaire	à M. Thierry SCHELCHER	Thierry SCHELCHER :
M. Etienne SARTORIO	Conseiller communautaire	à M. François BERINGER	François BERINGER :
M. Thierry SCHELCHER	Conseiller communautaire	---	
M. Etienne SIGRIST	Conseiller communautaire	---	
Mme Sonia WALTISPERGER	Conseillère communautaire	à M. Philippe HEID	Philippe HEID:
M. Sylvain WALTISPERGER	4 ^e Vice-président	---	